

Madame la Vice-Présidente aborde l'ordre du jour et informe du retrait du point 8 (délibération concernant une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un fauteuil roulant manuel et de ses accessoires) car le CCAS n'a finalement pas reçu l'ensemble des éléments nécessaires.

1	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2025
2	<u>Délibération 25-18</u> <u>Finances locales 7.6</u> - Résidence Samsoën – Révision de la redevance location à la SA Habitat Hauts-de-France – Signature des avenants n°36 Bis et n°37
3	<u>Délibération 25-19</u> <u>Finances locales 7.6</u> - Résidence Samsoën – Revalorisation des charges et loyers
4	<u>Délibération 25-20</u> <u>Commande Publique 1.4</u> – Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck et le CDG 59 pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation
5	<u>Délibération 25-21</u> <u>Finances locales 7.5</u> – Budget du CCAS – Subvention au Comité d'Œuvres Sociales au titre de l'Exercice 2026
6	<u>Délibération 25-22</u> <u>Finances locales 7.6</u> – Convention de Partenariat et de Coopération entre le CCAS et l'Association Unis-Cité Hauts-de-France, 2025-2026 pour l'action « solidarité Séniors » et l'aide aux associations caritatives locales
7	<u>Délibération 25-23</u> <u>Aide sociale 8.2</u> – Aides facultatives – Demande d'une aide financière pour l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique
8	<u>Délibération 25-24</u> <u>Aide sociale 8.2</u> – Aides facultatives – Demande d'une aide financière pour l'acquisition d'un fauteuil roulant manuel et de ses accessoires RETIRÉE DE L'ODJ
9	<u>Délibération 25-25</u> <u>Marchés Publics 1.1</u> – Personnes âgées – Tarification spectacle Cabaret
10	<u>Délibération 25-26</u> <u>Finances Locales 7.10</u> – Budget du CCAS – Créances irrécouvrables
11	<u>Délibération 25-27</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Budget du CCAS – Décision Budgétaire Modificative n°1

12	<u>Délibération 25-28</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Budget du CCAS – Décision Budgétaire Modificative n°2
13	<u>Délibération 25-29</u> <u>Finances Locales 7.10</u> – Acceptation d'un legs universel au profit du Centre Communal d'Action Sociale
14	<u>Délibération 25-30</u> <u>Finances Locales 7.10</u> – Acceptation d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale
15	<p><u>CR 25-03</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décision n°25-03</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Décision du Président n°2025-07</u> - Modification non substantielle n°1 au marché n°24CCAS017_EV/GH : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de sécurité 24H/24 à la résidence Joseph Samsœn et à la résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck • <u>Décision du Président n°2025-08</u> - Achat d'une fontaine à eau pour l'épicerie sociale et contrat de maintenance des 2 fontaines du CCAS • <u>Décision du Président n°2025-09</u> - Organisation du voyage des Aînés les 3 et 9 juillet 2025 • <u>Décision du Président n°2025-10</u> - Marché n°25AC033_SF – Organisation du banquet annuel des aînés • <u>Décision du Président n°2025-11</u> - Maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR pour le CCAS • <u>Décision du Président n°2025-12</u> - Location de camions frigorifiques dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des Aînés 2025 • <u>Décision du Président n°2025-13</u> - Impression seule de menus et carte dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des aînés le 1^{er} octobre 2025 • <u>Décision du Président n°2025-14</u> – Désencombrement, évacuation et recyclage des déchets du 80 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck • <u>Décision du Président n°2025-15</u> - Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement du CCAS de la Ville d'Hazebrouck • <u>Décision du Président n°2025-16</u> - Remplacement des luminaires dans les couloirs de la Résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck • <u>Décision du Président n°2025-17</u> – Organisation d'ateliers de stimulation cognitive dans le cadre de la Semaine Bleue à la Résidence Nouveau Rivage
16	Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2025

- Christine LIONET : revient sur le Conseil d'Administration du 28 mai 2025 et qui avait du être reporté au 10 juin faute de quorum. Elle s'étonne de ne pas avoir reçu de Procès-Verbal évoquant cette carence de quorum.
- Stéphanie FENET – directrice du CCAS : répond qu'elle va se rapprocher de Magali THOREL au CCAS qui est en charge du suivi administratif des Conseils d'Administration pour qu'elle puisse l'envoyer aux membres.

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2025 appelle à des commentaires :

Pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé.

2. Délibération 25-18

Finances locales 7.6 - Résidence Samsœn – Révision de la redevance location à la SA Habitat Hauts-de-France- Signature des avenants N°36 Bis et 37

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

La convention du 25 janvier 1988 passée entre la S.A. Habitat Hauts-de-France et le CCAS d'Hazebrouck détermine les conditions de gestion de la résidence Joseph Samsœn, la S.A. Habitat Hauts-de-France étant propriétaire et le CCAS étant gestionnaire.

Son article 3 définit les composantes de la redevance de location annuelle dont le calcul est révisé et prévoit la signature d'un avenant qui détermine le montant du loyer.

Considérant le démarrage des travaux de réhabilitation des logements de la résidence, il est proposé la signature de 2 avenants :

- L'avenant n°36 bis permettant de régulariser l'application d'une décote concernant la vacance des 20 logements pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025,
- L'avenant n°37 pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer les avenants n°36 bis et n°37 à la convention du 25 janvier 1988 concernant le calcul de la redevance de location à la S.A. Habitat Hauts-de-France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie FENET : explique que l'année dernière la redevance annuelle représentait un montant de 289 933 €. Cette année, la nouvelle redevance appelée par Habitat Hauts-de-France prend en compte une décote correspondant au fait que l'aile gauche de la résidence n'est aujourd'hui plus occupée (soit une vacance technique de 20 logements), et ce depuis avril 2025. Pour rappel, la résidence compte aujourd'hui officiellement 59 logements au lieu de 79 (acté par un arrêté du Département). Ainsi, la nouvelle redevance s'élève à 215 794 € pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

- Christine LIONET : revient sur les éléments reçus pour le Conseil d'Administration du 10 juin 2025 et sur lesquels était évoquée une redevance annuelle de 170 400 €.
- Stéphanie FENET : répond que cette redevance de 170 400 € sera effective à la fin des travaux de rénovation avec donc une prise en compte des 59 appartements au lieu de 79 sur une année pleine. Aussi, l'emprunt contracté pour l'amélioration incendie arrivant à échéance en 2032, le capital restant dû sera à ce moment-là lissé dans le nouveau prêt global de réhabilitation (pris en compte donc dans la redevance).

3. Délibération 25-19

Finances locales 7.6 - Résidence Samsoën – Revalorisation des charges et loyers

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Vu la délibération n° 24-33 du 25 juin 2024 modifiant les montants de la redevance de location de la résidence Samsoën, dont le gestionnaire est le CCAS d'Hazebrouck, et ayant fixé, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, les montants suivants :

- Appartement T1 bis : 626,16 € (part loyer 343,72 € ; part charges 282,44 €)
- Appartement T2 : 702,35 € (part loyer 384,65 € ; part charges 317,70 €)

Considérant :

- que la redevance de location comprend deux composantes :

1. **Une part loyer**, communiquée par Habitat Hauts-de-France (propriétaire) et indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction au 4ème trimestre de l'année N-1,
2. **Une part charges**, basée sur l'augmentation réelle des charges de la résidence sur l'année N-1,

- qu'il convient de réviser ces montants chaque année au 1er juillet,

- que des travaux actuels transforment certains appartements T1 bis en « petits T2 » sans modification de la surface totale,

- que la redevance à verser à Habitat Hauts-de-France pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 diminue de 15,31 % par rapport à la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025,

En conséquence, la **part loyer est fixée comme suit pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026** :

- **Appartements T1 (ou « petits T2 » après travaux) : 291,10 €**
- **Appartements T2 : 325,77 €**

- que les charges répercutables sont ventilées de la manière suivante :

- **Une part charges collectives** identique pour chaque appartement,
- **Une part chauffage collectif** identique,
- **Une part chauffage individuel** variable selon la surface de l'appartement

- que ces charges sont revalorisées pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 comme suit (montants mensuels) :

- **T1 / petit T2 (surface 32,40 m²) = 333,16 € répartis comme suit** :

- 287,77 € part charges collectives
- 20,12 € part chauffage collectif
- 28,28 € part chauffage individuel

- T2 (surface 46,40 m²) = 345,38 € répartis comme suit :

- 287,77 € part charges collectives
- 20,12 € part chauffage collectif
- 40,50 € part chauffage individuel

- T2 (surface 46,60 m² - n°66) : 345,56 € répartis comme suit :

- 287,77 € part charges collectives
- 20,12 € part chauffage collectif
- 40,67 € part chauffage individuel

- T2 (surface 60,50 m² - n°79) : 357,69 € répartis comme suit :

- 287,77 € part charges collectives
- 20,12 € part chauffage collectif
- 52,80 € part chauffage individuel

En conséquence, la redevance mensuelle est proposée, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, de la manière suivante :

- T1 / petit T2 (32,40 m²) : 624,26 €

(291,10 € part loyer + 333,16 € part charges), soit une évolution globale de -0,30 %

- T2 (46,40 m²) : 671,15 €

(325,77 € part loyer + 345,38 € part charges), soit une évolution globale de -4,44 %,

- T2 (46,60 m²) : 671,32 €

(325,77 € part loyer + 345,56 € part charges) soit une évolution globale de -4,42 %

- T2 (60,50 m²) : 683,46 €

(325,77 € part loyer + 357,69 € part charges) soit une évolution globale de -2,69 %

Considérant :

- que, pour des raisons organisationnelles liées à un effectif temporairement restreint, la mise en œuvre de la revalorisation 2025 ne pourra intervenir qu'à compter du 1er novembre 2025 au lieu du 1er juillet 2025 (soit un retard de 4 mois),
- que ce retard prive les résidents d'une « économie » mensuelle sur la période du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025, évaluée à :
 - T1 / petit T2 : diminution de 1,90 € par mois → économie cumulée = 7,60 €
 - T2 (46,40 m²) : diminution de 31,20 € par mois → économie cumulée = 124,80 €
 - T2 (46,60 m²) : diminution de 31,03 € par mois → économie cumulée = 124,12 €
 - T2 (60,50 m²) : diminution de 18,89 € par mois → économie cumulée = 75,56 €
- qu'il est proposé, à titre exceptionnel et pour ne pas léser les résidents, d'étaler (lisser) ces économies non perçues sur la période restant jusqu'à la prochaine révision annuelle (1er juillet 2026) afin de compenser la perte subie entre le 1er juillet 2025 et le 31 octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'approuver la révision des montants de la redevance de location pour la résidence Samsoën tels que détaillés ci-dessus (part loyer et part charges),
- D'adopter la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux montants au 1er novembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 (période exceptionnelle d'application décalée pour raison organisationnelle),
- D'intégrer, à titre exceptionnel et non rétroactif, un lissage sur la période du

01/11/2025 au 30/06/2026 des économies que les résidents auraient dû percevoir entre le 01/07/2025 et le 31/10/2025. Les parts charges applicables du 01/11/2025 au 30/06/2026 seront donc modifiées exceptionnellement de la façon suivante :

- **T1 / petit T2 : 332,21 € par mois (au lieu de 333,16 €)** - réduction intégrée de 0,95 € par mois sur la période 11/2025-06/2026.

- **T2 (46,40 m²) : 329,78 € par mois (au lieu de 345,38 €)** - réduction intégrée de 15,60 € par mois sur la période 11/2025-06/2026.

- **T2 (46,60 m²) : 330,04 € par mois (au lieu de 345,56 €)** - réduction intégrée de 15,52 € par mois sur la période 11/2025-06/2026.

- **T2 (60,50 m²) : 348,24 € par mois (au lieu de 357,69 €)** - réduction intégrée de 9,45 € par mois sur la période 11/2025-06/2026.

- De préciser que cette mesure de lissage constitue une disposition exceptionnelle décidée par le gestionnaire en vue d'assurer l'équité envers les résidents et ne constitue pas une rétroactivité.

- D'acter que les « petits T2 » créés à partir des anciens T1 bis se verront appliquer les mêmes montants de loyer et de charges que les T1 bis.

- De charger Monsieur le président du CCAS ou Madame la vice-présidente de mettre en œuvre la présente décision et d'informer les résidents des modalités pratiques et des montants applicables.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Stéphanie FENET rappelle que la redevance de location comprend 2 parts :

- *La part loyer qui est fixée par le propriétaire (Habitat Hauts-de-France) et indexée annuellement sur l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC).*
 - *La part charges qui est basée sur les charges répercutables de la résidence de l'année N-1 (donc ici les dépenses réelles de 2024).*
- *Concernant la part loyer :*

La redevance à verser au propriétaire diminue de 15,31 % pour la période 2025/2026, ce qui entraîne de fait une baisse sur la part loyer des résidents et qui implique les montants suivants :

Type d'Appartement	Ancienne Part Loyer (2024/2025)	Nouvelle Part Loyer (2025/2026)
T1 et « Petits T2 »	343,72 €	291,10 €
T2	384,65 €	325,77 €

Stéphanie FENET explique également que les travaux actuels vont transformer la majorité des T1 bis en « petits T2 ». La catégorie est désormais unifiée sous l'appellation T1 / « petits T2 » (32,40 m²).

➤ Concernant la part charges :

Elle est donc basée sur les dépenses réelles de 2024 qui sont en augmentation.

La part Charges comprend trois éléments :

- Charges Collectives (identiques pour tous) : **287,77 €** par appartement.
- Chauffage Collectif (identique pour tous) : **20,12 €** par appartement.
- Chauffage Individuel (variable selon la surface).

➤ Récapitulatif des montants globaux :

Type d'Appartement	Ancienne Part Charges (2024/2025)	Nouvelle Part Charges (2025/2026)
T1 / petit T2 (32,40 m²)	282,44 €	333,16 €
T2 (46,40 m²)	317,70 €	345,38 €
T2 (46,60 m²)	317,70 €	345,56 €
T2 (60,50 m²)	317,70 €	357,69 €

Stéphanie FENET présente la liste des charges répercutables et indique que tout ne peut pas réglementairement être répercuté. Pour 2024, la totalité des charges répercutables (hors chauffage individuel) est de 240 000 € (hors coût des veilleurs de nuit pour lequel une répercussion n'est pas souhaitée).

Elle indique ensuite les nouveaux montants de la redevance de location (loyer + charges) :

Type d'Appartement	Redevance 2024/2025	Nouvelle Redevance Totale
T1 / petit T2 (32,40 m²)	626,16 €	624,26 €
T2 (46,40 m²)	702,35 €	671,15 €
T2 (46,60 m²)	702,35 €	671,32 €
T2 (60,50 m²)	702,35 €	683,46 €

La nouvelle redevance affiche donc une baisse qui devait initialement s'appliquer au 1er juillet 2025. Pour des raisons d'effectifs temporairement restreints, son application a du être reportée au 1er novembre. Afin de compenser « l'économie » que les résidents auraient dû réaliser entre le 1er juillet et le 31 octobre 2025 (soit 4 mois) : il est proposé de réduire la part charges en conséquence et pendant les 8 mois restants jusqu'à la prochaine revalorisation (lissage).

- Béatrice VEIT-TORREZ : remercie Stéphanie Fenet pour ce travail de calculs très éclairant.
- Christine LIONET : demande pourquoi ne pas plutôt rembourser directement les résidents ?
- Stéphanie FENET : répond que malheureusement cela n'est réglementairement pas possible.

- Christine LIONET : revient sur la partie des charges et demande s'il s'agit d'une provision.
- Stéphanie FENET : répond que la partie charges est calculée sur des dépenses réellement réalisées (sur l'année N-1) donc il ne s'agit pas de provisions mais de montants certains.
- Stéphanie FENET : rappelle que la responsable du service autonomie (et donc des résidences) a quitté les effectifs du CCAS début mars 2025. Elle gère donc en direct depuis 9 mois avec en plus le chantier de travaux en cours pour lequel il faut être très disponible. Deux publications du poste ont été opérées pour pouvoir recruter. Malheureusement, les 2 opérations se sont avérées infructueuses. Les profils reçus ne correspondaient pas aux attentes. Après avoir pris un peu de recul sur cette situation, elle pense que le poste n'est pas assez « centré » (trop diversifié), et bien souvent les candidats ne sont pas à l'aise avec les parties budgétaires, revalorisations des loyers, etc... Elle pense donc, plus globalement, que c'est le moment de réfléchir à une réorganisation générale du CCAS. Elle va donc mener prochainement un travail sur le sujet.
- Christine LIONET : demande si le service restauration de la cantine de Samsoen est ouvert à tous les Hazebrouckois.
- Stéphanie FENET : répond qu'il existe bien un tarif pour les « extérieurs » pour permettre aux proches des résidents de venir déjeuner avec eux ponctuellement.
- Christine LIONET : se souvient que lorsque le foyer Degroote a fermé, les seniors pouvaient déjeuner à la résidence Samsoën.
- Stéphanie FENET : confirme mais à l'époque il ne s'agissait que des personnes fréquentant initialement le foyer Degroote.
- Béatrice VEIT-TORREZ : se souvient que pendant le mandat de Bernard Debaecker, il était possible de déjeuner à Samsoën à la demande, mais cela ne concernait que les proches des résidents.
- Christine LIONET : pense que faire venir du monde permettrait de combler un peu le déficit.
- Josette DELECOEUILLERIE : se pose la question du personnel suffisant dans ces cas-là.
- Stéphanie FENET : pense qu'il serait bien d'étudier la capacité maximale de couverts et le personnel nécessaire. Dans tous les cas, un extérieur ne peut venir que sur réservation. Il faudra aussi à terme penser à réactualiser les tarifs.

4. Délibération 25-20

Commande Publique 1.4 – Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck et le CDG 59 pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck s'est engagé dans un processus de dématérialisation totale des procédures comptables et de télétransmission des documents y afférents. Aujourd'hui, après plusieurs étapes, il convient de finaliser le processus et d'engager la démarche consistant à mettre en œuvre « la signature électronique ». Celle-ci passe par la mise en place de l'outil IPARAPHEUR.

Afin de répondre exactement aux besoins de la collectivité, il s'avère préférable que celle-ci soit accompagnée par le CDG 59 en matière de mise en œuvre initiale (paramétrage / formation) et d'assistance fonctionnelle et technique annuelle.

Ainsi cet accompagnement prendrait la forme d'une mise à disposition d'un technicien du CDG 59 pour une mission relative au système d'information.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un technicien du CDG 59 pour une mission d'accompagnement à la mise en œuvre et à la gestion de l'outil IPARAPHEUR,
- De dire que le montant de la dépense estimé à 500 € TTC sera imputé au budget du CCAS, article 611.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Délibération 25-21

Finances locales 7.5 – Budget du CCAS – Subvention au Comité d'Œuvres Sociales au titre de l'Exercice 2026

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Le Comité d'Œuvres Sociales du personnel territorial de la Ville d'Hazebrouck (C.O.S) est chargé d'accorder un soutien financier à tous les agents émergeant à un titre quelconque au budget du CCAS.

Afin de permettre au Comité d'œuvres Sociales de poursuivre sa mission,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 20,00 € par agent, au titre de l'exercice 2026 (*pour mémoire 24 agents au 1^{er} octobre 2025 soit un montant de 480 €*),
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Christine LIONET*: trouve le montant de cette subvention de fonctionnement plutôt faible.

6. Délibération 25-22

Finances locales 7.6 – Convention de Partenariat et de Coopération entre le CCAS et l'Association Unis-Cité Hauts-de-France 2025-2026 pour l'action « solidarité Séniors » et l'aide aux associations caritatives locales

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

L'isolement social des personnes âgées est un facteur indéniable de la perte progressive d'autonomie. Le maintien d'une activité sociale dynamique est un véritable facteur d'autonomie et de bien-être.

Le CCAS d'Hazebrouck, étant confronté à des problématiques similaires, a souhaité mettre en place une action intergénérationnelle de lutte contre l'isolement des personnes âgées en partenariat avec l'association Unis-Cité en octobre 2014, par délibération n°14-35 du 15 octobre 2014 adoptée à l'unanimité.

L'association Unis-Cité est basée sur le dispositif du service civique. Elle a pour objet « d'animer et de développer des programmes de services civiques volontaires, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture à la citoyenneté » selon l'article 1 de ses statuts.

Constatant le besoin d'une aide supplémentaire auprès des associations caritatives locales, en soutien des bénévoles déjà engagés pour venir en aide aux publics les plus précaires, la mise à disposition de volontaires d'Unis-cité est proposée au sein de l'épicerie sociale du CCAS

Un binôme de volontaires sera mobilisé les lundis et Mardis du 10 novembre 2025 au 9 juin 2026 à l'épicerie sociale, de 8h30 à 17h30 avec pour maximum 7 heures par jour.

Constatant le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement et de favoriser le lien intergénérationnel, un partenariat autour du programme « Solidarité Séniors » qui verra des volontaires intervenir auprès des habitants d'Hazebroeck, est proposé entre le CCAS et l'association Unis-Cité.

Une équipe de 12 volontaires pourra accompagner au maximum 30 personnes âgées à domicile dans le cadre d'une visite d'une heure et demie environ par semaine, ainsi que 40 personnes en collectif sur la Résidence Autonomie Samsoën et la Résidence Services Nouveau Rivage d'Hazebroeck du 3 Novembre 2025 au 12 juin 2026.

L'association Unis-Cité s'engagerait à :

- Apporter son expérience et mobiliser son expertise
- Mobiliser 43 jeunes volontaires en service civique sur la commune d'Hazebroeck
- Accompagner les jeunes volontaires en Service Civique
- Mobiliser des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication
- Assurer une préparation-formation des volontaires
- Proposer des modalités de pilotage partagé de l'action
- Contracter une assurance.

Le CCAS s'engagerait à :

- Identifier les personnes âgées isolées
- Accompagner les volontaires et nommer un référent en interne pour être en lien avec le coordonnateur d'équipe et de projets d'Unis-Cité
- Participer à l'information des jeunes volontaires
- Participer à l'évaluation de l'impact de l'action
- Financer l'action d'Unis-Cité à hauteur de 7 900 € au titre de l'année 2025-2026 (règlement avant le 31 janvier 2026).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer une convention de partenariat et de coopération du 03/11/2025 au 12/06/2026 entre le CCAS et l'association Unis-Cité Hauts-de-France pour l'action « Solidarité Séniors » et « L'aide aux associations caritatives locales ».
- De prévoir les crédits au budget 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie FENET présente le bilan de la dernière session.
- Elisabeth REVILLION : demande si le coût des interventions des jeunes d'Unis Cité sur les communes hors Hazebroeck du territoire impacte le coût de cette convention avec le CCAS ?
- Stéphanie FENET : répond par la négative. Unis Cité est en recherche constante d'autres subventions en parallèle pour assurer des interventions hors Hazebroeck.

7. Délibération 25-23

Aide sociale 8.2 – Aides facultatives – Demande d'une aide financière pour l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Le demandeur âgé de 42 ans atteint d'une sclérose en plaques sollicite une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique, indispensable à son autonomie.

Le coût de ce matériel est estimé à 15 271,26 € TTC.

Considérant que le demandeur a sollicité une participation financière à d'autres organismes et a reçu un accord de principe laissant un reste à charge de 2 534,88 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir accepter l'intervention financière du CCAS à hauteur de 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Plusieurs membres présents : demandent pourquoi il est proposé une aide d'un montant plutôt dérisoire de 200 €.
- Stéphanie FENET : indique que Florence Brisbart a vu cela avec les agents et lui passe la parole.
- Florence BRISBART : explique qu'elle n'est pas intervenue sur cette proposition de montant et qu'il est possible de proposer un montant supérieur.
- Bernard MONNIEZ : pense que les revenus de la personne sont un critère important et qu'il faut étudier au cas par cas. Il demande si le demandeur est en capacité de supporter le reste à charge.
- Stéphanie FENET : explique avoir pris attache avec l'agent qui a reçu le demandeur et qui a donc étudié son dossier, et il s'avère que l'entourage familial pourrait prendre en charge.
- Béatrice VEIT-TORREZ : pense également qu'il ne faut pas se fixer trop de critères et étudier ce type de demande au cas par cas avec les informations à disposition.

L'ensemble des membres souhaite une proposition d'aide à 500 € pour cette demande.

8. Délibération 25-25

Marchés Publics 1.1 – Personnes âgées – Tarification spectacle Cabaret

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Le Centre Communal d'Action Sociale organise un spectacle Cabaret à la salle Espace Flandre à Hazebrouck pour les personnes âgées de plus de 60 ans résidant à Hazebrouck.

La date est fixée au Mardi 2 Décembre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir autoriser :

- Le principe d'une participation financière de 15 € par personne,

- Le remboursement des personnes absentes à hauteur de leur participation sur justificatif,
- La signature d'un contrat par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente avec un ou des prestataire (s) afin d'assurer l'organisation de ce spectacle cabaret.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie FENET : indique que les 2 derniers spectacles de ce type ont engendré une recette globale d'environ 12 000 €. Elle parle bien de recettes et non de bénéfices, mais l'opération n'est pas déficitaire, elle permet d'ailleurs de financer le reste à charge du voyage des aînés qui représente environ 6 000 €.

9. Délibération 25-26

Finances Locales 7.10 – Budget du CCAS – Créances irrécouvrables

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des personnes restent redevables de créances irrécouvrables.

Les différents actes de poursuites n'ont pas permis le recouvrement, celui-ci restant possible si on constate "un retour à meilleure fortune du redevable".

Le montant de la liste n°7243420833 s'élève à **18 418.26 €**.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir placer cette somme en créances irrécouvrables au compte 6542.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie FENET : explique que ces créances sont liées aux baux glissants (l'un d'entre eux est terminé à ce jour. L'autre sera pris en charge dès que possible). Pour chacun, il s'agit d'un effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement et sur la période 2021 – 2024.
- Florence BRISBART : indique que désormais elle intervient en direct sur les impayés de loyers de la Ville. Dès le second impayé, elle reçoit les locataires et est très claire avec eux. Cette nouvelle « procédure » fonctionne bien et porte ses fruits.
- Christine LIONET : demande si ces baux glissants vont perdurer.
- Stéphanie FENET : répond que cela relève d'une décision d'élus et que pour le moment elle a la directive de ne pas les renouveler. Dans le cas contraire, il faudrait revoir les moyens humains du service social car accompagner un bail glissant demande beaucoup de régularité et de suivi.
- Béatrice VEIT : rappelle que la précarité est en augmentation partout et les nombreux retards de la CAF et autres n'arrangent pas la situation, bien au contraire.

10. Délibération 25-27

Finances Locales 7.1 – Budget du CCAS –
 Décision Budgétaire Modificative n°1

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Depuis le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
011/ 615221/ 4238	Bâtiments – Antenne Samsoën	- 10 418.76 €
065/ 6542/ 428	Créances éteintes – Antenne Aides diverses	+ 10 418.76 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire n°1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie FENET* : explique que cette décision est directement liée à la délibération précédente concernant les créances irrécouvrables, le montant budgété initialement n'étant pas suffisant.

11. Délibération 25-28

Finances Locales 7.1 – Budget du CCAS –
 Décision Budgétaire Modificative n°2

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Depuis le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
011/ 611/ 4238	Contrats de prestations de services Antenne Samsoën	- 5 000.00 €
065/ 65134/ 428	Aides Antenne Cantines	+ 5 000.00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- De bien vouloir approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire n°2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie FENET* : explique qu'il s'agit ici d'ajouter des crédits au budget de l'aide cantine. Les demandes sont en effet plus nombreuses et cela peut être du au nouveau barème.
- *Bernard MONNIEZ* : rappelle qu'il est important de communiquer sur cette aide.
- *Stéphanie FENET* : répond que la communication est bien réalisée auprès du service scolaire de la Ville.

12. Délibération 25-29

Finances Locales 7.10 – Acceptation d'un legs universel au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2242-1 et suivants,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le courrier en date du 29 Octobre 2021, émanant de Maître DECAMPS de l'étude notariale DESCAMPS, WILPOTTE DELARU sise 4 Rue de l'Eglise à Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale a été informé que dans le cadre de la succession de Mademoiselle HUET Yvonne, retraité demeurant à Hazebrouck 9 Rue Jacques Dehaene, décédée le 16 septembre 2021 et, aux termes de son testament olographe du 7 janvier 2019, il est institué légataire universel de sa succession.

Considérant que ce legs ne comporte ni charges, ni conditions particulières,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'accepter le legs universel qui a été consenti au Centre Communal d'Action Sociale par Mademoiselle HUET Yvonne conformément au document joint en annexe de la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Mademoiselle HUET Yvonne,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire la recette au budget du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Délibération 25-30

Finances Locales 7.10 – Acceptation d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2242-1 et suivants,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le don de Mr et Mme MINNE au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que ce don ne comporte ni charges, ni conditions particulières,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'accepter ce don par chèque d'un montant de Cent €uros (100 €),
- D'inscrire la recette au budget du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte rendu de Décision n°25-03

- Décision du Président n°2025-07 - Modification non substantielle n°1 au marché n°24CCAS017_EV/GH : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de sécurité 24H/24 à la résidence Joseph Samsoën et à la résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck
- Décision du Président n°2025-08 - Achat d'une fontaine à eau pour l'épicerie sociale et contrat de maintenance des 2 fontaines du CCAS
- Décision du Président n°2025-09 - Organisation du voyage des Aînés les 3 et 9 juillet 2025
- Décision du Président n°2025-10 - Marché n°25AC033_SF – Organisation du banquet annuel des aînés
- Décision du Président n°2025-11 - Maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR pour le CCAS
- Décision du Président n°2025-12 - Location de camions frigorifiques dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des Aînés 2025
- Décision du Président n°2025-13 - Impression seule de menus et carte dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des aînés le 1^{er} octobre 2025
- Décision du Président n°2025-14 – Désencombrement, évacuation et recyclage des déchets du 80 Rue de Vieux Berquin à Hazebrouck
- Décision du Président n°2025-15 - Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement du CCAS de la Ville d'Hazebrouck
- Décision du Président n°2025-16 - Remplacement des luminaires dans les couloirs de la Résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck
- Décision du Président n°2025-17 - Organisation d'ateliers de stimulation cognitive dans le cadre de la Semaine Bleue à la Résidence Nouveau Rivage

Enregistré en S/P de Dunkerque le 05/11/25

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous

la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES DÉCISIONS SUIVANTES :**

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-07 – Modification non substantielle n°1 au marché n°24CCAS017 EV/GH : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de sécurité 24H/24 à la résidence Joseph Samsœn et à la résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 03/07/25

Considérant la décision 2024/03 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de sécurité 24H/24 à la résidence Joseph Samsœn et à la résidence Nouveau Rivage à HAZEBROUCK avec la société CEVICOM, sise PA du Moulin, 120, avenue Clément Ader à WAMBRECHIES (59118) pour un montant s'élevant à 56 919.70 € HT.

Considérant qu'il convient d'ajouter une licence Android Platform Aquara (APP) supplémentaire suite à l'acquisition d'un téléphone de secours pour les Résidences Samsœn et Nouveau Rivage.

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la modification non substantielle n°1 relatif à la fourniture, la mise en service et la maintenance d'une licence supplémentaire pour le système de sécurité 24H/24 de la résidence Joseph Samsœn et de la résidence Nouveau Rivage à HAZEBROUCK avec la société **CEVICOM, sise PA du Moulin, 120, avenue Clément Ader à WAMBRECHIES (59118)**.

Article 2 : Le montant de la présente modification non substantielle s'élève à **475.00 € HT soit 570.00 € TTC décomposé comme suit** :

- Acquisition de la licence pour les notifications sur l'appareil mobile :
325.00€ HT
- Mise en service :
150.00€ HT

Article 3 : La présente modification non substantielle représente une augmentation de 0.83% du montant du marché initial. Elle prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n°2025-08 - Achat d'une fontaine à eau pour l'épicerie sociale et contrat de maintenance des 2 fontaines à eau du CCAS Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 08/07/25

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'une fontaine à eau pour l'épicerie sociale,

Considérant qu'un contrat de maintenance pour l'entretien des 2 fontaines à eau installées au CCAS et à l'épicerie sociale est nécessaire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,



Considérant que le devis et le contrat de maintenance fournis par la société **LOCAFONTAINE 2 avenue Ambroise Croizat à RIS ORANGIS (91031)** satisfont au besoin du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif l'achat d'une fontaine à eau pour l'épicerie sociale et à la maintenance des 2 fontaines du CCAS avec la société LOCAFONTAINE sise 2, avenue Ambroise Croizat à RIS ORANGIS (91031) pour un montant de 2 960.00 € HT soit 3 552.00 € TTC frais de port inclus.

Article 2 : Le montant du présent marché est de **1 453.90€ HT soit 1 744,68 € TTC décomposés comme suit** :

- Achat de la fontaine Evolution avec kit et watersafe inclus :
657.40 € HT
- Forfait de raccordement simple :
76.50 € HT
- Maintenance pour les 2 fontaines/36 mois :
720.00 € HT
Soit 120 € HT/fontaine/an

Le taux de TVA est de 20%.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1er juillet 2025 et la réception de sa notification par le titulaire pour une durée de 36 mois ferme.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-09 – Organisation du voyage des Aînés les 3 et 9 juillet 2025
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 03/07/25

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck souhaite organiser le voyage des aînés les 3 et 9 juillet 2025,

Considérant que ces prestations sont passés selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité pour l'organisation du voyage des aînés :

- Voyages INGLARD – Agence Commerciale Hazebrouck sise 25, avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK (59190),
- La Guinguette de Tilques sise 44 RD 943 à TILQUES (62500),
- Musée de la Céramique sis rue Jean Macé – BP 107 - à DESVRES (62240)

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation de voyages des aînés les 3 et 9 juillet 2025 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

3 autocars Grand Tourisme pour le trajet Hazebrouck – Desvres – Tilques Hazebrouck	Voyages Inglard	3 juillet 2025 1 690.91 € HT – TVA 10% 9 juillet 2025 1 200 € HT – TVA 10%
--	-----------------	---

Repas dansant animation avec musiciens et spectacle humoristique	La Guinguette de Tilques	Prix du repas/convive : 41 € TTC 3 juillet 2025 150 personnes x 41 € TTC : 6 150 € TTC (Montant estimé) 9 juillet 2025 150 personnes x 41 € TTC : 6 150 € TTC (Montant estimé)
Visite livre + supplément de 4 guides	Musée de la Céramique de Desvres	Prix entrée/ visiteur : 5 € TTC Prix d'une visite guidée : 40 € TTC/guide 3 juillet 2025 Entrée : 150 personnes x 5 € TTC : 750 € TTC Supplément : 4 visites guidées x 40 € TTC : 160 € 9 juillet 2025 Entrée : 150 personnes x 5 € TTC : 750 € TTC Supplément : 4 visites guidées x 40 € TTC : 160 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par les titulaires et se terminent à l'issue des prestations.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-10 - Marché n°25AC033-SF Organisation du banquet annuel des aînés
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 30/07/25

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebroeck souhaite organiser le Banquet annuel des aînés le 1er octobre 2025,

Considérant que la présente consultation est organisée par un Acheteur selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un envoi en date du 13 juin 2025 via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> aux sociétés suivantes :

- France Evènement - COMINES
- API Restauration – Hauts de France – MONS-EN-BAROEUL
- CASSIOPA – FLEUBAIX (ex POIVRE ROSE TRAITEUR)
- LEBRUN TRAITEUR - WAVRIN
- LECOCCQ TRAITEUR - HEM

Considérant que le dossier de consultation a fait l'objet de 3 retraits et qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 juillet 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- **Société France Évènement** sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560)

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la **SARL France ÉVÉNEMENT** sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché. Le marché n'est pas reconductible.

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum en € HT : sans montant minimum
- Montant maximum en € HT : 60 000 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à **34.00 € HT tout compris**. Ces repas seront pris par les aînés à la salle Espace Flandre sise rue du Milieu à Hazebrouck. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Le prix des repas C ou des repas D qui seront fournis aux aînés à leur domicile est de **25.00 € HT**. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.

La prestation relative à la dégustation est offerte.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-11 - Maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR pour le CCAS
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 09/09/25

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat et devis fournis par la société **LIBRICIEL SCOP SA, sise 140, rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170)**, satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR avec la société **LIBRICIEL SCOP SA, sise 140, rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170)**,

Article 2 : Le montant du présent marché est décomposé comme suit :

- Coûts liés à la mise en œuvre : 300.00 € HT
- Coûts liés à l'exploitation : 680.00 € HT/an

Le taux de TVA est de 20%.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la mise en place du dispositif par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction. La durée totale ne pourra excéder 48 mois.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-12 - Location de camions frigorifiques dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des Aînés 2025

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 09/09/25

Considérant la décision 2025/010 signée par Monsieur le Maire-Président du CCAS en date du 29/07/2025 et visée par la sous-préfecture en date du 30/07/2025 autorisant la signature du marché relatif à l'organisation du Banquet des Aînés 2025 avec la **SARL France ÉVÈNEMENT sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560),**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck souhaite louer des camions frigorifiques en vue d'assurer la distribution des repas à domicile dans la cadre du Banquet annuel des aînés qui se tiendra le 1er octobre 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PETIT FORESTIER sise 4, rue de l'Europe – Sac Postal -7 à LOMME (59160) satisfait au besoin du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de camions frigorifiques en vue de la distribution des repas à domicile dans le cadre l'organisation du Banquet des Aînés avec **la société PETIT FORESTIER sise 4, rue de l'Europe – Sac Postal -7 à LOMME (59160)**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la restitution et la vérification de l'état des véhicules.

Le nombre nécessaire de véhicules est estimé à 9. Toutefois, il pourra être revu à la baisse selon le nombre d'aînés à domicile inscrit.

Le CCAS s'engage à confirmer au titulaire du présent marché le nombre de véhicules qui seront loués à la clôture des inscriptions, soit le 19 septembre 2025 à 18h00 au plus tard.

Les véhicules seront reconduits à l'adresse susmentionnée le 1er octobre 2025.

Article 3 : Le montant de la location par véhicule s'élève à :

- Tarif journalier / véhicule : 186.39 € HT avec 100 km parcourus inclus
- Kms supplémentaire / véhicule : 0.19 centimes – facturé au 100ème km
- Nettoyage, désinfection/ véhicule : 20,00 € HT

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-13 - Impression seule de menus et carte dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des aînés le 1^{er} octobre 2025

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 30/09/25

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck souhaite imprimer des menus et des cartes personnalisés afin d'accompagner le Banquet annuel des aînés le 1er octobre 2025,

Considérant que la présente consultation est organisée par un Acheteur selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un envoi en date du 25 août 2025 via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> aux sociétés suivantes :

- *NORD IMPRIM*
- *IMPRIMERIE JULIEN*
- *IMPRIMERIE HECHTER*

Considérant que le dossier de consultation a fait l'objet de 2 retraits et qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 septembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- *NORD IMPRIM*
- *IMPRIMERIE JULIEN*

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'impression seule de menus et cartes dans le cadre de l'organisation du Banquet annuel des aînés, avec la société **NORD IMPRIM sise 4 impasse, rue de Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114)**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des documents, objet du présent marché.

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à 477 € HT se décompose comme suit :

- 1 800 menus : 282 € HT
- 1 000 cartes : 95 € HT

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-14 – Désencombrement, évacuation et recyclage des déchets du 80 Rue de Vieux Berquin à Hazebrouck
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 10/10/25

Considérant que le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK a l'obligation de procéder au désencombrement, à l'évacuation et au recyclage des déchets du 80 rue du Vieux Berquin à HAZEBROUCK suite à l'arrêté de mise en demeure du 7 février 2025.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PUREOS, sise 138 rue Pasteur à LIEVIN (62800)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au désencombrement, à l'évacuation et au recyclage des déchets du 80 rue du Vieux Berquin à HAZEBROUCK avec la société PUREOS, sise 138 rue Pasteur à LIEVIN (62800) pour un montant de 8 900.00 € TTC (Non assujetti à la TVA).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-15 – Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement du CCAS de la Ville d'Hazebrouck Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 30/09/25

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°01 pour indisponibilité de ce papier dans les conditions indiquées sur le devis fourni,

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le CCAS souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « **CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE** » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « **CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE** » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000),

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à 791.30 € HT (949.56 € TTC) décomposé comme suit :

- Carton de 3 ramettes de 500 feuilles - papier blanc A3 - 80 g au prix unitaires de 20.55 € HT : soit 123.30 € HT pour 6 cartons
- 1 palette (soit 200 cartons- ramettes de 500 feuilles) – papier blanc A4 80 g : 668.00 € HT

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-16 - Remplacement des luminaires dans les couloirs de la Résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 30/09/25

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des luminaires dans les couloirs de la Résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **UTB Nord-Pas-de-Calais ST 62 sise 9, avenue d'Immercourt à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des luminaires dans les couloirs de la Résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck avec la société **UTB Nord-Pas-de-Calais ST 62 sise 9, avenue d'Immercourt à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 993.60 € HT soit 1 192.32 € TTC décomposé comme suit :

- 20 luminaires LED au prix unitaire de 49.68 € HT soit 993.60 €.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de 24 mois.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-17 – Organisation d'ateliers de stimulation cognitive dans le cadre de la Semaine Bleue à la Résidence Nouveau Rivage
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 10/10/25

Considérant qu'il convient d'organiser des ateliers de stimulation cognitive pour tous les Hazebrouckois(e)s de plus de 60 ans dans le cadre de la Semaine Bleue qui se déroulera dans les locaux de la Résidence Nouveau Rivage,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la **SAS Les Ateliers du jeu sise 123 petit chemin d'Oxelaëre à Sainte-Marie-Cappel (59670)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation d'ateliers de stimulation cognitive pour tous les Hazebrouckois(e)s de plus de 60 ans dans le cadre de la Semaine Bleue qui se déroulera dans les locaux de la Résidence Nouveau Rivage avec la **SAS Les Ateliers du jeu sise 123 petit chemin d'Oxelaëre à Sainte-Marie-Cappel (59670)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue des prestations qui devraient se dérouler les 6, 8, 9 et 10 octobre 2025 au matin.

Article 3 : Le montant total de l'atelier de stimulation cognitive La Fabrique à neurones en demi-journée s'élève à 1 000.00 € HT (1 200.00 € TTC) décomposé comme suit :

- 4 ateliers de 1h pour 12 personnes maximum : 250.00 € HT la demi-journée.

15. Questions diverses

- Béatrice VEIT-TORREZ : demande où en est la rénovation énergétique de la cité des Géants (Cottage) car elle a pu voir sur les réseaux qu'une personne était inquiète car les travaux ne correspondaient pas à ses attentes.

- Florence BRISBART : explique qu'elle s'est rendue à l'inauguration des logements rue du Pont Neuf récemment (qui sont d'ailleurs en classe énergétique A) puis elle s'est rendue à la cité des Géants. Elle a pu y visiter 3 logements et ne comprend pas l'insatisfaction de cette personne car les 3 locataires rencontrés étaient satisfaits. Ils en ont d'ailleurs profité pour remercier Monsieur le Maire pour le Hop'Bus.

- Béatrice VEIT TORREZ : demande où en est le suivi de la MECS Warein.
- Florence BRISBART : répond qu'elle n'a plus de nouvelles et qu'elle va les rappeler.
- Béatrice VEIT TORREZ : rappelle qu'il faudrait un état des lieux et un retour des séances du Conseil d'Administration. Depuis ce basculement, c'est comme si la Municipalité n'existait plus alors qu'il s'agit d'un héritage de la commune.

- Anne FONTAINE : explique que le Secours Catholique reçoit des personnes sans abri et trois actuellement. Pour l'un d'entre eux, la Croix Rouge l'a reçu également. Certains dorment dehors, c'est alertant et le Secours Catholique ne sait pas quoi faire.
- Stéphanie FENET : répond que sans les noms de ces personnes il est difficile pour elle de dire si le CCAS intervient aussi pour elles. Le CCAS doit faire face également en ce moment à des personnes sans abri avec, pour certaines d'entre elles, de vraies problématiques psy. L'équipe se sent démunie face à l'absence de prise en charge de ces situations.
- Béatrice VEIT-TORREZ : se dit révoltée du manque de prise en charge psy. Elle a suivi une visio récemment avec l'ARS et a fait remonter cet état de fait.
- Stéphanie FENET : ajoute qu'il faut aussi gérer la sécurité des agents.
- Béatrice VEIT-TORREZ : met en garde pour la Maraude et la sécurité des bénévoles.
- Florence BRISBART : répond qu'elle veille à constituer des binômes homme / femme.

- Anne FONTAINE : revient sur le souci des fournitures scolaires, sujet qu'elle avait déjà abordé en CA. Elle prend l'exemple de personnes déboutées du droit d'asile avec enfants scolarisés : comment peut-on faire pour leur attribuer des fournitures scolaires ?
- Michaël LECLERCQ : explique que les établissements scolaires ont des stocks internes de fournitures pour justement donner dans ce type de situation.
- Audrey SCHERRIER : précise qu'il peut aussi y avoir une possibilité d'aide dans le cadre du PRE si l'enfant est scolarisé dans le Quartier Politique de la Ville.
- Béatrice VEIT-TORREZ : pense qu'il faut alerter aussi directement le directeur d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h40.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-265902957-20251030-PV_CA301025-AU

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



POUR COPIE CONFORME
LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,

Florence BRISBART